

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-BASE-10-20-25/03/2014

Date de publication : 25/03/2014

IS - Base d'imposition - Produits de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Base d'imposition

Titre 1 : Produits

Chapitre 2 : Produits de parts ou d'actions d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPC)

1

En principe, les produits financiers doivent être compris dans les résultats imposables.

Toutefois, certaines entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés relèvent d'un régime particulier pour l'imposition des parts ou actions de certains organismes de placement collectif (OPC) qu'elles détiennent, selon l'écart de valeur liquidative.

10

Sont ainsi examinées sous le présent chapitre :

- les entreprises et les titres concernés (section 1, [BOI-IS-BASE-10-20-10](#)) ;
- la méthode d'évaluation et l'imposition des écarts de valeur liquidative, le régime des provisions pour dépréciation des titres (section 2, [BOI-IS-BASE-10-20-20](#)) ;
- les obligations déclaratives des sociétés concernées (section 3, [BOI-IS-BASE-10-20-30](#)).